



Calcul de la PENSION COMPASANTOIRE

Par **BADACHE**, le 31/12/2015 à 07:55

Bonjour,
mon salaire annuel peut être variable en fonction des astreinte qui peuvent être effectuées dans le mois 0 a 4 semaine cela n étant pas un acquis est ce comptabilise dans le calcul des revenus puisque je risque de plus en faire l année prochaine ainsi que les primes exceptionnels
très cordialement

Par **youris**, le 31/12/2015 à 11:11

bonjour,
l'article 271 du code civil précise les éléments à prendre en compte par le juge pour le calcul de la prestation compensatoire.
il n'existe pas de méthode de calcul mais plusieurs propositions de calcul.
vous pouvez consulter ce lien:
<http://www.village-justice.com/articles/Fixation-montant-prestation,12565.html>
salutations